

Règlement du jeu-concours « OUI au respect, OUI au E-Respect »

Article 1 – Organisation du jeu-concours

L'association Amazing KIDS, qui œuvre pour la prévention du harcèlement entre enfants dès le plus jeune âge, pour une école inclusive et bienveillante, présidée par Madame Catherine Verdier et sise au 67 route d'Arlon L-1140 Luxembourg, organise un grand concours national, sans obligation d'achat, pour les jeunes citoyens de Luxembourg afin de leur donner la parole et qu'ils puissent s'exprimer collectivement et de façon positive sur le harcèlement scolaire et cyber-harcèlement.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu-concours « OUI au Respect, OUI au E-Respect » est ouvert à tout groupe d'enfants de tout âge, sous la supervision d'un adulte référent (tel qu'un enseignant ou un éducateur). La participation n'implique aucune obligation d'achat de la part des participants. Le concours est ouvert à :

- Toutes les écoles primaires du Luxembourg, publiques ou privées.
- Tous les lycées du Luxembourg (général, technique, spécialisé, public ou privé).
- Toutes les structures accueillant des enfants (notamment périscolaire, sportif, artistique).

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent déposer un dossier qui peut être envoyé jusqu'au 10 juin 2020 à l'adresse mail suivante : concours2020@amazing-kids.eu

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par les participants.

Le groupe doit proposer un travail collectif autour du thème du respect ou du e-respect, sous forme écrite ou sous forme vidéo.

- Sous forme écrite : affiche, histoire écrite, dessin, bande dessinée, chanson, poème ou toute autre idée. Le nombre de pages sera de 10 maximum. Le support écrit peut être réalisé en format papier mais il doit être **transmis exclusivement en format numérique** (JPG pour les affiches et Word pour les écrits).
- Sous forme vidéo : la vidéo durera 2 minutes maximum et ne doit pas excéder 2 GO. Elle pourra être envoyée par « We-transfer » si le contenu est trop important.

Les établissements dont l'envoi n'est pas conforme à la description pourront voir leur participation refusée par l'organisation du concours.

Article 3 – Les prix

Trois prix récompenseront les meilleures productions par groupe d'âge et catégorie :

- Un prix pour les élèves du fondamental : un trophée et des livres.
- Un prix pour les lycées : un trophée et des places de cinéma, de concert.
- Un prix pour le E-Respect : un trophée et des écouteurs, enceinte multimédia ou autre.

Article 4 – La désignation des gagnants

Pour déterminer les gagnants du jeu-concours, un jury composé des membres de l'association Amazing KIDS, les partenaires du concours, ainsi que de représentants des élèves et des parents d'élèves, de représentants des partenaires, délibérera le mi-juin 2020, les participants gagnants seront informés à l'issue du vote.

La remise des prix aura lieu fin juin 2020.

Article 5 – Modification du jeu-concours et du règlement

L'association organisatrice du jeu-concours se réserve le droit d'annuler, reporter, prolonger ou écourter le concours, ainsi qu'à modifier tout ou partie du présent règlement, sans justification et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et si elle estime que des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Article 6 – Le droit à l'image

Afin de promouvoir les travaux proposés dont la mise en ligne sur le site internet amazing-kids.eu, les référents veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc..) et les auteurs des écrits soient strictement respecté et devront faire remplir par les personnes concernées le formulaire de cession de droit à l'image téléchargeable ci-dessous.

Ce formulaire est à joindre obligatoirement au projet qui sera envoyé.

Article 7 – Les droits d'auteur

Les participants cèdent à l'association Amazing KIDS le droit de diffuser, à titre gratuit sur le site internet de cette dernière (www.amazing-kids.eu) les travaux éventuellement protégés par le droit d'auteur qu'ils lui auront transmis. La cession est valable pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Article 8 – Les données personnelles

Dans le cadre du jeu-concours « OUI au Respect, OUI au E-Respect », les participants peuvent être amenés à transmettre des données personnelles, définies comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Ces données seront centralisées et feront l'objet d'un traitement informatique dans le but de garantir le bon déroulement du jeu-concours, ne seront utilisées que dans le cadre exclusif du jeu-concours. La finalité du traitement des données personnelles est l'attribution des prix du jeu-concours aux gagnants.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la législation luxembourgeoise et européenne en vigueur sur la protection des données personnelles ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données adopté le 24 mai 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018. Les participants disposent de droits relatifs aux données personnelles qu'ils ont transmis et qui sont traitées par l'association : un droit d'accès aux données personnelles, de rectification, d'opposition ainsi qu'un droit de suppression desdites données. Les participants peuvent aussi faire valoir leur droit à la limitation du traitement et à la portabilité de leurs données personnelles.

Afin de faire valoir ces différents droits, les participants peuvent contacter le responsable de traitement (l'association Amazing KIDS), à l'adresse suivante : concours2020@amazing-kids.eu

Article 9 – Législation applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise et sera de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises. Avant toute saisine de la juridiction compétente, les parties s'engagent à tenter de régler le litige à l'amiable.

Fait à Luxembourg le 27 janvier 2020